

## EXPRESSIONS

### CLCV Consommation, Logement et Cadre de Vie 04 76 22 06 38 - isere@clcv.org

#### Stop aux encombrants

Face aux volumes de dépôts sauvages qui augmentent, quels dispositifs mettre en place ?

Ces dépôts entraînent une dégradation des conditions de vie tant financière que visuelle. Les actions de sensibilisation par les différents partenaires ne doivent pas faiblir.

Il est nécessaire aussi que les usagers prennent conscience des solutions s'offrant à eux pour éviter ces dépôts : l'apport volontaire en déchetterie, l'installation de bennes ponctuelles, la valorisation des apports dans les structures de récupération, les collectes dans certaines communes. Aucune solution miracle n'existe, mais avec l'investissement de chacun nous pouvons améliorer notre cadre de vie.

### CNL Isère - Confédération Nationale du Logement 04 38 86 11 36 - contact@cni-isere.fr

#### Réagir dès les premiers impayés !

Les causes d'impayés sont nombreuses : chômage, surendettement, maladie... Qu'il s'agisse d'une difficulté passagère ou d'un problème plus récurrent, vous devez réagir immédiatement pour éviter que la situation ne s'aggrave.

Sachez que le non-paiement d'une dette locative vous expose à des poursuites qui peuvent aller jusqu'à l'expulsion. C'est pourquoi, il faut informer tout de suite votre bailleur de la situation afin de trouver ensemble une solution adaptée, comme un plan d'apurement de la dette.

Ne restez pas seul face à vos difficultés ! La CNL Isère peut vous aider dans vos démarches en vous accompagnant auprès des instances concernées : bailleur, fonds de solidarité pour le logement (FSL), commission de surendettement...

### Indecosa CGT 09 65 16 96 16 - indecosacgtisere@orange.fr

#### Les réparations locatives, ce que tout locataire doit savoir

Le logement doit être loué, décent et en bon état. Le locataire a l'obligation d'user paisiblement des locaux loués, de répondre des dégradations et pertes qui surviennent pendant la durée du contrat. Les réparations importantes incombent au propriétaire, ainsi que celles qui sont dues à la vétusté, à un vice de construction ou à un cas de force majeure ; le locataire effectue les menues réparations et celles liées à l'entretien courant et il participe aux charges. Ont notamment le caractère de réparations locatives les réparations énumérées en annexe du décret du 26 août 1987. Quels que soient vos problèmes locatifs, INDECOSA-CGT vous informe, vous conseille, vous représente.

## VENTES Patrimoine ancien

SD'access AL  
L'accès à votre mesure

### APPARTEMENTS

ÉCHIROLLES, T3/T4/T5  
PONT-DE-CLAIX, T5  
PONTCHARRA, T5  
ST-PIERRE-D'ALLEVARD, T3/T4

### MAISONS

SALAISE-SUR-SANNE, T2/T3

## VENTES Patrimoine neuf

### PROGRAMMES NEUFS EN LOCATION-ACCESSION

(exonération de taxe foncière pour 15 ans)

### APPARTEMENTS

BOURGOIN-JALLIEU  
FONTAINE  
PONT-DE-CHÉRY  
VILLARD-BONNOT

### MAISONS

ROUSSILLON  
SAINT-AURICE-L'EXIL

Renseignements : 04 81 97 45 00

TOUTES NOS OFFRES SUR WWW.SDACCESS.FR

#### Prélèvement automatique

Autorisation à demander : 04 76 68 39 39  
[information@sdh.fr](mailto:information@sdh.fr)

Espace locataire : Accédez directement à votre espace locataire en flashant ce code



## Un seul numéro pour nous joindre

04 76 68 39 39

En cas d'urgence, 24h/24, 04 76 68 39 00

Habitat n°61, Mars 2020 • Société Dauphinoise pour l'Habitat  
34, avenue Grugliasco • BP 128 • 38431 Échirolles Cedex  
Tél. 04 76 68 39 39 • [www.sdh.fr](http://www.sdh.fr) • Directeur de la publication :  
Patricia Dudonné • Réalisation : Communication SDH • Mise en  
page : Élodie Guivarc'h • Photos et illustrations : SDH, Fotolia  
Impression : Munier, sur papier aux normes PEFC.

# HABITAT #61

LETTRE D'INFORMATION  
AUX LOCATAIRES

BIENTÔT  
VOTRE AVIS  
D'ÉCHÉANCE  
DÉMATÉRIALISÉ !

# Bientôt votre avis d'échéance dématérialisé !

La SDH va prochainement dématérialiser l'envoi des avis d'échéance. Ces documents seront alors uniquement disponibles sur votre Espace Locataire à l'adresse : [locataires.sdh.fr](http://locataires.sdh.fr).

Cette mesure sera effective à partir du mois d'avril pour les locataires réglant leur loyer par prélèvement automatique. Elle sera ensuite généralisée à l'ensemble des locataires en fin d'année 2020. Pas d'inquiétude, nous répondons dans ce dossier à toutes vos questions !

## Pourquoi ne plus envoyer d'avis d'échéance papier ?

Avec l'avis d'échéance dématérialisé, la SDH fait le choix de réduire son empreinte écologique. Cette évolution s'inscrit pleinement dans la démarche de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) dans laquelle la SDH est engagée depuis 2005.

## Quand la dématérialisation sera-t-elle mise en place ?

- Vous payez votre loyer par prélèvement automatique ? Vous recevrez votre avis d'échéance d'avril 2020, et des mois suivants, uniquement par voie numérique.
- Vous réglez votre loyer par tout autre moyen de paiement (espèces, carte bancaire, chèque, TIP, etc.) ? Vous serez informé(e) prochainement par courrier de la date effective de la dématé-

rialisation. En attendant, vous continuerez à recevoir votre avis d'échéance par courrier papier jusqu'en fin d'année 2020.

## Comment pourrai-je consulter mon avis d'échéance ?

Chaque mois, un e-mail de notification vous informera de la mise à disposition du document sur votre Espace Locataire. Votre avis d'échéance sera consultable sur votre Espace Locataire 24h/24, 7j/7 et disponible pendant 1 an (et à la demande pour les avis d'échéance antérieurs à 12 mois).

## Et si j'ai besoin d'un format papier ?

Votre avis d'échéance sera téléchargeable. Vous pourrez ainsi l'imprimer ou l'envoyer par e-mail.

RENDEZ-VOUS SUR  
LOCATAIRES.SDH.FR  
OU FLASHEZ  
CE CODE :



CRÉEZ  
DÈS À PRÉSENT  
VOTRE ESPACE  
LOCATAIRE

Vous avez créé votre Espace Locataire ? La lettre Habitat vous sera envoyée par e-mail à partir du mois de juin 2020.

## Créez votre compte en 3 étapes

1. Munissez-vous de votre avis d'échéance et relevez votre référence locataire.



2. Rendez-vous sur l'adresse : [locataires.sdh.fr](http://locataires.sdh.fr) (ou sur le site [www.sdh.fr](http://www.sdh.fr) > rubrique Locataire)

3. Dans la partie « Inscription », cliquez sur « Créer rapidement votre compte locataire ».



Entrez votre référence locataire et remplissez les champs demandés.